

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 28 février 2018**

Délibération n° 2018 – 28/02/2018 – 9

*Approbation de conventions et contrats emportant versement de subvention  
ou engageant l'Université de Bourgogne*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 14 voix pour, 5 voix contre :**

**les contrats et conventions emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne suivants :**

*Pôle Recherche*

N°	Composantes	Date de réception	Partenaires	Objet	Montant HT ou net de taxes
2017-0712	Centre Interlangues	28/11/2017	Université de Nantes Beaux Arts Nantes	Organisation d'une journée d'étude	500,00 €
2017-0746	Centre Interlangues CPTC	13/12/2017	Classiques GARNIER	Edition de l'ouvrage : Penser le genre en poésie contemporaine	1 000,00 €
2017-0760	LE2I	13/12/2017	COMUE	Reversement	49 500,00 €
2018-0047	LE2I	22/01/2018	AgroSup Dijon	Mise à disposition de locaux	240 € TTC / jour
2017-0365	UFR SVTE	21/06/2017	Observatoire OSU THETA	Frais de gestion prélevés pour 2017 par l'UFR SVTE	14 460,00 €

**PAJI**

N°	Contractant / Composante / Laboratoire / Nom du porteur et équipe de recherche	Date d'arrivée	Partenaires	Objet	Montant de la subvention
8094	Espace Entreprises	22/01/2018	MEDEF Côte d'Or 6 allée André Bourland BP 67007 21070 DIJON	Convention de partenariat pour l'organisation de la 8 <sup>ème</sup> édition de l'université d'été du MEDEF le jeudi 6 septembre 2018. Versement d'une subvention de 10 000 € HT.	10 000,00 € HT
8097	Espace Entreprises	22/01/2018	Association FoodTech Dijon-Bourgogne- Franche-Comté c/o CCI Bourgogne Place des Nations Unies BP 87009 21070 DIJON	Convention de partenariat entre l'université de Bourgogne et l'association FoodTech Dijon- Bourgogne-Franche-Comté consistant en un versement d'une subvention de 10 000 € TTC dans le cadre des actions développées par l'association.	10 000,00 € TTC

Dijon, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement